

ANNEXE III

**NORMES DE CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
LOISIRS**

Les établissements de loisirs comprennent:

- le cabaret;
- la boîte de nuit;
- le dancing;
- le bar avec variétés.

Ils sont classes par catégorie allant de la première à la troisième.

**PREMIERE CATEGORIE**

1. Accès : accès facile.
2. Entrée: indépendante et matérialisée par une enseigne lumineuse ou un panneau publicitaire indiquant sa dénomination, puis un panneau précisant sa catégorie.
3. Capacité: capacité minimum exigée cent (100) places.
4. Mobilier: mobilier roulant.
5. Eclairage: multicolore et conforme au standing de l'établissement.
6. Ventilation ou climatisation: obligatoire.
7. Piste de danse: piste courante en ciment, en gerflex ou en bois selon le standing de l'établissement.
8. Cabine du Disque JOCKEY: indépendante ou places sous le contrôle du barman.
9. Entretien et nettoyage de l'établissement: obligatoires et permanents.
10. Toilettes: pour hommes et femmes
  - a) pour hommes:
    - des W.C avec leur équipement;
    - des urinoirs;
    - des lavabos avec glace et accessoires annexes;
  - b) pour femmes:
    - des W.C avec leur équipement;

- des lavabos avec glace et accessoires.

11. Santé: boîte à pharmacie pour les premiers soins.
12. Comptoir: en bois en formica, suffisamment large et sur lequel les clients peuvent être servis.
13. Congélateurs: appareil de grande capacité et éventuellement des glaciers.
14. Plonge: bac ou évier ordinaire avec tous les accessoires.
15. Etagères et placards: obligatoires.
16. Poubelles: obligatoires.
17. Verres: verres de qualité courante et en nombre suffisant.
18. Tenue du personnel: uniforme obligatoire.
19. Extincteurs: extincteurs en nombre suffisant dans le local, les couloirs et les sanitaires publics.
20. Issues de secours: obligatoires et en nombre suffisant.
21. Service de gardiennage: assuré par des gardiens recrutés ou par des agent d'une société spécialisée.
22. Stroboscopie et autres: obligatoires.
23. Eclairage:
  - ampoules ou tubes au néon multicolores;
  - projecteurs adaptés à l'ambiance nocturne.
24. Téléphone: obligatoire.
25. Parking: obligatoire avec une capacité d'au moins vingt cinq (25) places.

## **DEUXIEME CATEGORIE**

1. Accès: accès facile, de préférence par voie bitumée et éclairée.
2. Entrée: intendante et matérialisée par une enseigne lumineuse un panneau publicitaire indiquant sa dénomination, puis un panonceau précisant sa catégorie.
3. Capacité: capacité minimum exigée deux cent (200) places.
4. Confort: mobilier de haut standing.
5. Eclairage: multicolore et de haute qualité.
6. Climatisation:
  - obligatoire pour tout établissement de cette catégorie;
  - système en parfait état de fonctionnement.
7. Système de renouvellement d'air vicié: Obligatoire.
8. Acoustique: insonorisation complete.
9. Piste de danse: construite de préférence en bois ciré.
10. Revêtement: tissus non feu sur meubles, murs et sol.
11. Cabine du Disque JOCKEY: places à un endroit où le disque jockey a une vue d'ensemble de la salle.

12. Entretien et nettoyage: obligatoires et permanents.

13. Toilettes: pour hommes et femmes

a. pour hommes:

- un(1) W.C pour quarante (40) personnes;
- deux(2) urinoirs pour quarante (40) personnes;
- des lavabos comprenant des vasques et leurs supports: glaces de fond et tous les accessoires;
- des sèche-mains.

b. pour femmes:

- deux (2) W.C pour quarante (40) personnes;
- des lavabos comprenant des vasques et leurs supports: glaces de fond et tous les accessoires;
- des sèche-mains.

14. Santé:

- trousse de premiers soins;
- membres du personnel ayant des notions de secourisme.

15. Comptoir: construit de préférence en bois de qualité avec des armoires réfrigérantes.

16. Congélateurs: puissants et de grande capacité .

17. Pondeuses à glaces: obligatoires.

18. Seau à glace et seau à champagne: obligatoires et en nombre suffisant.

19. Poubelles: obligatoires.

20. Verres: verres à bière, verres à eau, flutes de champagne, verres à vin en nombre suffisant.

21. Tenue du personnel: uniforme obligatoire, propres et en bon état.

22. Extincteurs: extincteurs en nombre suffisant dans le local, les couloirs et les sanitaires publics.

23. Issues de secours: obligatoires et en nombre suffisant.

24. Service de gardiennage: assure par des gardiens recrutés ou par des agent d'une société spécialisée.

25. Téléphone: obligatoire.

26. Parking: obligatoire avec une capacité d'au moins cinquante (50) places.

27. Jeux de lumières:

- projecteurs de spectacles;
- rayons baladeurs;
- star-flashes;
- stroboscopie.

28. Climatisation: climatisation centrale suffisante.

## **TROISIEME CATEGORIE**

En plus des exigences de la catégorie deux, sont requises les norms et conditions suivantes:

1. Capacité: minimum trios cent (300) places.
2. Confort: mobilier de très haut standing.
3. Pistes de danse: plusieurs pistes construites en matériaux de haute qualité.
4. Verres: verres en Crystal et en nombre suffisant.
5. Tenue du personnel: uniforme de prestige.
6. Qualification et comportement du personnel: personnel hautement qualifié et très courtois.
7. Issues de secours: une issue de secours pour trente (30) personnes.
8. Extincteurs de fumes: plusieurs.
9. Parking: obligatoire d'une capacité de cent (100) places./-